



## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UNE GRUE ET D'UNE NACELLE A L'ANGLE DE LA ROUTE DE BAILLOT ET CHEMIN DU PETIT CANAL EN VUE D'UNE INTERVENTION D'UNE JOURNEE SUR LE PYLONE DE TELECOMMUNICATION SITUE A CET ENDROIT

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par l'entreprise « GROUPE CAUVAS », sis 20, rue du pont d'Yblon 95500 Bonneuil en France, en vu de stationner une nacelle et une grue, au droit du pylône de télécommunication situé route de Baillot, et ce durant la journée du lundi 28 aout 2023.

Considérant la nécessité de régler la circulation durant cette journée afin de permettre l'installation de la nacelle et de la grue et de sécuriser le passage des automobilistes qui circulent sur cet axe,

#### **ARRÊTE N° 15-2023-PM**

**ARTICLE 1** : L'arrêté N° 08-2023-PM du 14 juin 2023 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : Le lundi 28 août 2023, la circulation automobile sera coupée route de Baillot.

**ARTICLE 3** : Des « hommes Traffic » désignés par la société « GROUPE CAUVAS » seront positionnés aux endroits appropriés afin d'indiquer aux automobiliste le sens de déviation à respecter.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président de la société « groupe cavas » à **BONNEUIL EN FRANCE**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage
- 

Fait à Ollainville, le 28 juillet 2023

**Le Maire,**  
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte  
le 28 juillet 2023

